



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des Polices Administratives**

**Arrêté N°64-2024-06-12-0000 1
prononçant une autorisation de fermeture tardive des débits de boissons
Commune de CAUBIOS-LOOS**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

VU la demande présentée par le maire de Caubios-Loos afin d'être autorisé à laisser le débit de boissons temporaire exploité par le Comité des Fêtes de sa commune ouvert jusqu'à **3 heures** la nuit du **vendredi 28 juin au samedi 29 juin 2024** ;

VU la convention du 1^{er} février 2024 passée entre la commune de Caubios-Loos et le comité des fêtes de Caubios-Loos relative à la tenue des débits de boissons temporaires ;

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 autorisant une première ouverture tardive à 3 heures du matin, dans la nuit du 29 au 30 juin 2024 ;

VU l'attestation de formation délivrée le 6 mai 2024 par l'UMIH formation à l'association Avenir Caubios Loos pour la participation de Monsieur Yoan BONNAFAUX à une formation de sensibilisation à l'exploitation d'un débit de boissons temporaires ;

VU l'avis du colonel, commandant de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée sur la commune de Caubios-Loos l'ouverture, jusqu'à **3 heures**, du débit de boissons temporaire exploité par le Comité des Fêtes la nuit du **vendredi 28 juin au samedi 29 juin 2024**.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel, commandant de groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et le maire de Caubios-Loos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **12 JUIN 2024**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE